



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/155

Du jeudi 6 juin 2024

Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN 91)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la mise en place de l'Orchestre à l'école Steel Drum en faveur d'élèves de CM1 de l'école élémentaire Orangis de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN91) et la ville de Ris-Orangis dans le cadre de la mise en place de l'Orchestre à l'école Steel Drum,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dont le siège se situe 500 place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURONNES et la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN91) sise 27 rue des Fauvettes 91130 RIS-ORANGIS pour la mise en place de l'Orchestre à l'école Steel Drum, au Conservatoire Olivier Messiaen, rue du Château d'eau - 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'engage à mettre en place l'Orchestre à l'école Steel Drum en faveur d'élèves de CM1 de l'école élémentaire Orangis de la ville de Ris-Orangis et à en assurer le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La convention est conclue gratuitement pour l'année scolaire 2023-2024.



2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JUIN 2024**

Publié le : **19 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr